

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 2 août 2022, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beaugard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

363-08-2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19h30.

Adoptée à l'unanimité.

364-08-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Amélie Fournier

Appuyé de Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022
5. **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 **Direction générale**
 - 6.2 **Finances et trésorerie**
 - 6.3 **Grefe et affaires juridiques**
 - 6.3.1 Désignation des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

7. RÉGLEMENTATION

- 7.1 Adoption du règlement numéro 1841-36-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'encadrer la hauteur des bâtiments de trois étages et plus.
- 7.2 Adoption du règlement numéro 1841-37-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'encadrer les logements d'appoint, de modifier le plan de zonage des secteurs de la rue de Québec et des rues Bernard et du Nord.
- 7.3 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1880-05-2022 modifiant le règlement numéro 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement

8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2 Demande d'approbation de PIIA 2022-107 / 809 rue du Sud
- 8.3 Demande d'approbation de PIIA 2022-105 / 155 boulevard Pierre-Laporte
- 8.4 Demande d'approbation de PIIA 2022-104 / 101 rue Principale
- 8.5 Demande d'approbation de PIIA 2022-103 / 351 rue Paul-Hébert
- 8.6 Demande d'approbation de PIIA 2022-102 / 124 rue des Hauts-Prés
- 8.7 Demande d'approbation de PIIA 2022-101 / 706 rue Principale
- 8.8 Demande d'approbation de PIIA 2022-100 / 128 rue Principale
- 8.9 Demande d'approbation de PIIA 2022-097 / 359 rue Paul-Hébert
- 8.10 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-059 relatif à l'aménagement d'un logement supplémentaire sur le lot 6 482 330 - rue des Hauts-Prés
- 8.11 Entente de transaction et de développement - Prolongement de la rue James visant à desservir l'école primaire un développement résidentiel
- 8.12 Modification à la résolution numéro 152-03-2022 - Autorisation de signature - vente d'un terrain industriel - lot 6 469 839 du cadastre du Québec - chemin Brosseau
- 8.13 Abrogation de la résolution numéro 316-06-2022 et autorisation de signature d'un protocole d'entente - Développement résidentiel visant le prolongement de la rue Joliette - Phase 1 - Horizon Devcow Inc.
- 8.14 Demande d'occupation temporaire – Affichage Exposition agricole Brome Fair

9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

- 9.1 Présentation des documents annuels concernant la qualité de l'eau potable
- 9.2 Autorisation de dépenses - achat de pierre d'enrochement pour la consolidation des digues Bull 1 & 2 en mode gré à gré
- 9.3 Adjudication d'un contrat pour Services professionnels pour la surveillance des travaux – Consolidation des digues Bull 1 & 2
- 9.4 Adjudication d'un contrat pour Mise à niveau (remplacement) installations et nouveau bâtiment de traitement UV à l'usine d'épuration
- 9.5 Octroi de contrat – Fournitures de compteurs d'eau en mode gré à gré
- 9.6 Mandat à l'Union des municipalités du Québec | Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux potables et usées
- 9.7 Mandat à l'Union des municipalités du Québec | Regroupement d'achat de bacs roulants
- 9.8 Résiliation de contrat – Fourniture de matériaux granulaires (appel d'offres 07-INF-P-22)

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Autorisation pour la tenue d'un barrage routier – Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi – Guignolée du Dr Julien 2022
- 10.2 Modification de contrat Simexco Inc.- Fournitures et installation de structures de jeux d'eau au parc des Colibris en mode gré à gré

- 10.3 Autorisation de signature - Bail pour le restaurant du Pavillon des sports Roland-Désourdy
- 10.4 Autorisation de signature de l'addenda à l'entente intermunicipale en matière de loisirs - Prolongation
- 10.5 Activité de financement au profit de la Fondation Louis-Philippe Janvier
- 10.6 Autorisation d'occupation du parc Pierre-Lussier - Événement de baseball
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 11.1 Autorisation de signature - Transport Canada
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Départ à la retraite - Service des infrastructures et immobilisations - Robert Bonneville
- 12.2 Démission – Surveillant-sauveteur - Loisirs et culture
- 12.3 Nomination d'un employé cadre - Directrice par intérim- Service des loisirs et de la culture
- 12.4 Nomination d'un capitaine à la prévention - Service de sécurité incendie
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

365-08-2022

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juillet 2022, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

Greffes et affaires juridiques

366-08-2022

Désignation des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Considérant la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, LQ 2021, c. 25, sanctionnée le 22 septembre 2021;

Considérant que ce Loi prévoit des modifications à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* afin d'encadrer au sein des organismes publics la formation d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

Considérant que ce comité doit être formé avant le 22 septembre 2022;

Considérant la recommandation de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

De désigner les membres suivants afin de siéger au sein du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la Ville de Cowansville, à savoir:

- Julie Lamarche, directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière;
- Jean-Pascal Rousseau, archiviste et juriste;
- Alain Nadeau, responsable informatique;
- Anouchka Guillemette-Pincince, coordonnatrice administrative et ressources humaines au Service des loisirs et de la culture;
- Claude Lalonde, directeur général.

Adoptée à l'unanimité

RÉGLEMENTATION

367-08-2022

Adoption du règlement numéro 1841-36-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'encadrer la hauteur des bâtiments de trois étages et plus.

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire encadrer la hauteur de certaines typologies de bâtiments;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 mai 2022, sous la résolution numéro 204-05-2022;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 205-05-2022;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 8 juin 2022;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 11 juillet 2022;

Considérant qu'il y a eu changement d'ordre clérical entre le premier projet de règlement et le second projet de règlement, en modifiant le numéro 1841-36-2021 par 1841-36-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1841-36-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'encadrer la hauteur des bâtiments de trois étages et plus.

Adoptée à l'unanimité

368-08-2022

Adoption du règlement numéro 1841-37-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'encadrer les logements d'appoint, de modifier le plan de zonage des secteurs de la rue de Québec et des rues Bernard et du Nord.

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire encourager la construction et l'aménagement de logements d'appoint sur son territoire dans une optique de réduction de problématique d'accessibilité au logement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 7 juin 2022, sous la résolution numéro 286-06-2022;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 287-06-2022;

Considérant que le présent règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 28 juin 2022;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 11 juillet 2022 ;

Considérant le changement entre le premier projet de règlement le second projet de règlement;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1841-37-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin d'encadrer les logements d'appoint, de modifier le plan de zonage des secteurs de la rue de Québec et des rues Bernard et du Nord.

Adoptée à l'unanimité

369-08-2022

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1880-05-2022 modifiant le règlement numéro 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1880-05-2022 modifiant le règlement numéro 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement*.

Ce règlement a pour objet de procéder à la mise à jour des annexes de signalisation, principalement concernant les arrêts obligatoires, les stationnements, les limites de vitesse et les passages pour piétons.

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier dépose le projet de *Règlement numéro 1880-05-2022 modifiant le règlement numéro 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement*.

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

370-08-2022

Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juin 2022;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 2 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

371-08-2022

Demande d'approbation de PIIA 2022-107 / 809 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 juillet 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-107 / 809 rue du Sud », datés du 7 juillet 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-107 relative à la propriété sise au 809 rue du Sud, lot 3 356 862 du cadastre du Québec, de manière à permettre la réfection extérieure du bâtiment, sans l'affichage.

Adoptée à l'unanimité

372-08-2022

Demande d'approbation de PIIA 2022-105 / 155 boulevard Pierre-Laporte

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 juillet 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-105 / 155 boulevard Pierre-Laporte », datés du 7 juillet 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-105 relative à la propriété sise au 155 boulevard Pierre-Laporte, lot 3 356 765 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation de 3 panneaux sous la corniche de la façade du bâtiment pour l'affichage des commerces.

Adoptée à l'unanimité

373-08-2022

Demande d'approbation de PIIA 2022-104 / 101 rue Principale

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 juillet 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-104 / 101 rue Principale », datés du 7 juillet 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-104 relative à la propriété sise au 101 rue Principale, lot 3 355 686 cadastre du Québec, de manière à permettre le remplacement des panneaux des enseignes existantes pour la nouvelle image corporative de Desjardins.

Adoptée à l'unanimité

374-08-2022

Demande d'approbation de PIIA 2022-103 / 351 rue Paul-Hébert

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 juillet 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-103 / 351 rue Paul-Hébert », datés du 7 juillet 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-103 relative à la propriété sise au 351 rue Paul-Hébert, lot 6 472 885 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de 2 étages avec garage intégré.

Adoptée à l'unanimité

375-08-2022

Demande d'approbation de PIIA 2022-102 / 124 rue des Hauts-Prés

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 juillet 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-102 / 124 rue des Hauts-Prés », datés du 7 juillet 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-102 relative à la propriété sise au 124 rue des Hauts-Prés, lot 6 482 336 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec rez-de-jardin à l'arrière et garage intégré.

Adoptée à l'unanimité

376-08-2022

Demande d'approbation de PIIA 2022-101 / 706 rue Principale

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 juillet 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-101 / 706 rue Principale », datés du 7 juillet 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-101 relative à la propriété sise au 706 rue Principale, lot 5 536 838 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'implantation d'une enseigne sur poteaux.

Adoptée à l'unanimité

377-08-2022

Demande d'approbation de PIIA 2022-100 / 128 rue Principale

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 juillet 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-100 / 128 rue Principale », datés du 7 juillet 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-100 relative à la propriété sise au 128 rue Principale, lot 3 355 825 du cadastre du Québec, de manière à permettre la réfection de la façade avant du bâtiment commercial.

Adoptée à l'unanimité

378-08-2022

Demande d'approbation de PIIA 2022-097 / 359 rue Paul-Hébert

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, avec suggestion, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 juillet 2022;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2022-097 / 359 rue Paul-Hébert », datés du 7 juillet 2022, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-097 relative à la propriété sise au 359 rue Paul-Hébert, lot 6 472 887 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de 2 étages avec garage rattaché.

SUGGESTION : Omettre le pignon au-dessus du garage.

Adoptée à l'unanimité

379-08-2022

Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-059 relatif à l'aménagement d'un logement supplémentaire sur le lot 6 482 330 - rue des Hauts-Prés

Considérant la demande pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 482 330, sur la rue de Hauts-Prés, résidence à être occupée par l'aménagement d'un logement intergénérationnel;

Considérant que les logements intergénérationnels ne sont pas autorisés en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur et que les logements supplémentaires ne sont pas autorisés dans la zone visée par la présente demande;

Considérant le Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en vigueur;

Considérant que le logement supplémentaire aura une superficie maximale de 80 mètres carrés et qu'il sera occupé par deux chambres à coucher;

Considérant les plans préparés par Danielle Poitras, dessinatrice en bâtiment, plans datés de septembre 2021;

Considérant qu'un premier projet a été adopté à la séance régulière du 16 mai 2022 par la résolution 245-05-2022.

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 8 juin 2022 et qu'un avis public a été publié à cet effet le 31 mai 2022;

Considérant qu'un second projet a été adopté à la séance régulière du 5 juillet 2022 par la résolution 351-07-2022;

Considérant le changement d'ordre clérical entre le premier projet et le second soit, le numéro de lot 6 482 330 au titre du projet de résolution contrairement à 6 482 230;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 11 juillet 2022

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter le PPCMOI numéro 2022-059 afin d'autoriser, sur le lot 6 482 330, l'ajout d'un logement supplémentaire, conformément aux dispositions identifiées au préambule de la présente résolution et aux conditions suivantes:

1. Le requérant devra remplacer une ouverture par une porte afin d'assurer un accès direct à l'extérieur.
2. Une seule entrée électrique, une seule entrée de service pour les réseaux de télécommunications et une seule entrée pour les infrastructures d'égout sanitaire, pluvial et d'aqueduc devront desservir l'habitation.
3. Aucun usage secondaire ne peut être exercé dans le logement supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité

380-08-2022

Entente de transaction et de développement - Prolongement de la rue James visant à desservir l'école primaire un développement résidentiel

Considérant que la Ville est propriétaire de certains terrains adjacents à l'école primaire à être construite sur la rue du Nord;

Considérant que le projet de l'école primaire nécessite l'ouverture d'une deuxième rue afin de la desservir conformément aux modalités établies par le Centre de service scolaire du Val-des-Cerfs;

Considérant que la Ville doit prolonger la rue James à partir de la rue Bernard, et que ce prolongement doit passer sur des terrains n'appartenant pas à la Ville;

Considérant que la Ville doit entériner une entente de transaction aux fins d'acquisition de l'emprise municipale;

Considérant la nécessité d'entériner une entente de transaction et de développement afin de confirmer la transaction et d'assurer un développement harmonieux;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de transaction et de développement à intervenir entre la Ville de Cowansville et Exploitation GML Inc.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'(les) acte(s) notarié(s) à intervenir concernant les lots 6 512 059 et 6 512 062, et ce, afin de donner plein effet à l'entente de transaction à intervenir.

Que les deniers requis aux fins du paiement des coûts identifiés à l'article 4 du présent protocole soit puisés à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

381-08-2022

Modification à la résolution numéro 152-03-2022 - Autorisation de signature - vente d'un terrain industriel - lot 6 469 839 du cadastre du Québec - chemin Brosseau

Considérant que Hamann Construction Ltée a déposé une offre d'achat pour un terrain situé dans un secteur industriel sur le chemin Brosseau, soit le terrain identifié comme le lot 6 469 839 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 772 mètres carrés (72 893 pieds carrés);

Considérant que le lot 6 469 839 est propriété de la Ville de Cowansville;

Considérant que le conseil a autorisé la vente dudit lot, et ce, conformément à la résolution numéro 152-03-2022 adoptée lors de la séance du 21 mars 2022;

Considérant que Hamann Construction Ltée désire procéder à l'acquisition du terrain par le biais de sa compagnie de gestion, soit 9471-1215 Québec Inc., et qu'en conséquence la résolution initiale numéro 152-03-2022 et l'annexe A jointe doivent être modifiées;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De modifier la résolution numéro 152-03-2022 intitulée « Autorisation de signature – vente d'un terrain industriel – lot 6 469 839 du cadastre du Québec – chemin Brosseau » de la façon suivante:

1. En remplaçant partout dans le texte le nom « Hamann Construction Ltée » par « 9471-1215 Québec Inc. ».
2. En modifiant l'annexe A jointe à la résolution initiale 152-03-2022 aux fins de concordance avec la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

382-08-2022

Abrogation de la résolution numéro 316-06-2022 et autorisation de signature d'un protocole d'entente - Développement résidentiel visant le prolongement de la rue Joliette - Phase 1 - Horizon Devcow Inc.

Considérant que dans le cadre du développement domiciliaire du secteur des routes 139 et 202, un protocole d'entente doit être signé pour le prolongement de la rue Joliette et ses infrastructures, afin de décrire les travaux à être réalisés, le financement de ce projet, ainsi que les engagements du promoteur et de la Ville;

Considérant l'accord de principe donné par le conseil lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021, sous la résolution numéro 623-12-2021;

Considérant que le protocole doit faire l'objet d'une entente relative au financement de certains travaux;

Considérant qu'une autorisation de signature du protocole d'entente à intervenir a été faite conformément à la résolution numéro 316-06-2022;

Considérant que la résolution initiale numéro 316-06-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 juin 2022 doit être abrogée, afin de modifier le protocole d'entente et y inclure certaines modalités d'aide financière;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'abroger la résolution numéro 316-06-2022 afin de modifier le protocole d'entente à intervenir entre Horizon Devcow Inc. et la Ville.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Cowansville et Horizon Devcow Inc. pour les travaux d'infrastructures et de prolongement de la rue Joliette, sur les lots 6 066 640, 6 378 891 et 6 378 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, lequel est soumis au soutien de la présente résolution.

D'établir que la participation financière de la Ville de Cowansville liée aux travaux d'infrastructures et de voirie, et ce, tel que prévu au règlement numéro 1873 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, concerne les éléments suivants:

1. La couche d'usure de pavage de type ESG-10 40 mm;
2. Défrayer 100 % du coût des travaux d'un ponceau traversant un cours d'eau sur la future rue Joliette pour un montant maximal de 192 100 \$ plus taxes puisé au surplus accumulé non affecté;
3. Défrayer 100 % du coût des travaux du corridor actif à être aménagé sur la rue Joliette pour un montant maximal de 21 314 \$ plus taxes;

4. Défrayer 50% du coût des travaux d'infrastructures adjacents au terrain identifié comme « terrain 90 », à être cédé à la Ville pour un montant de 222 382 \$ plus taxes.

De financer les deniers requis aux fins des items 3 et 4 du présent protocole à même le règlement d'emprunt 1884 et de fixer le terme de remboursement de cet emprunt à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

383-08-2022

Demande d'occupation temporaire – Affichage Exposition agricole Brome Fair

Considérant le *Règlement numéro 1885 relatif à l'occupation du domaine public*;

Considérant qu'aura lieu cette année une autre édition de l'exposition agricole Brome Fair, sur le site sis au 345, chemin Stagecoach à Brome, province de Québec;

Considérant que l'équipe organisatrice sous forme d'OBNL demande, afin de promouvoir l'évènement, la permission d'afficher temporairement sur notre territoire;

Considérant que l'exposition agricole Brome Fair se tiendra du lundi 29 août au lundi 5 septembre 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De permettre à Mme Nelsha Fontaine, à titre de directrice pour la Société d'agriculture du Comté de Brome, d'installer des affiches aux trois (3) emplacements suivants :

- A. Terrain à l'angle du carrefour des routes 104-139 / Panneau 20x30 pouces;
- B. Emprise près du restaurant St-Hubert et à proximité de l'enseigne municipale / Panneau 48x96 pouces;
- C. Hôpital BMP / 24x30 pouces.

Et ce, sous conditions que la demanderesse ait déposé et obtenu avant l'installation des panneaux temporaires les autorisations requises auprès du ministère des Transports du Québec. Tous les frais et responsabilités reviennent aux organisateurs de l'évènement ci-haut mentionné et toutes les affiches doivent être retirées par ces derniers au plus tard 2 jours après l'évènement se terminant le 5 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

384-08-2022

Présentation des documents annuels concernant la qualité de l'eau potable

Considérant la préparation du bilan annuel de la qualité de l'eau potable selon le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, c. Q-2, r.40);

Considérant les exigences de la *Stratégie municipale d'économie d'eau potable*;

Considérant que les bilans doivent être disponibles au bureau municipal comme prévu à l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* et que la municipalité doit produire le rapport de prélèvement d'eau annuel pour son système de distribution;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver le rapport 2020 sur la gestion de l'eau potable ainsi que le bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2021.

Adoptée à l'unanimité

385-08-2022

Autorisation de dépenses - achat de pierre d'enrochement pour la consolidation des digues Bull 1 & 2 en mode gré à gré

Considérant la résolution 355-07-2022 autorisant des dépenses pour des travaux de consolidation des digues Bull 1 & 2 et du canal d'évacuation;

Considérant le Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville et en vertu de l'article 8.1 dudit règlement;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'octroyer un contrat en sollicitant le mode de passation gré à gré pour l'achat de pierre d'enrochement dynamitée propre amont pour la consolidation des digues Bull 1 & 2, pour un montant de 90 025,43 \$ taxes incluses à Excavation St-Pierre & Tremblay inc.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le surplus accumulé affecté conformément à la résolution numéro 355-07-2022 intitulée « Autorisation de dépenses – Travaux de consolidation des digues Bull 1 & 2 et du canal d'évacuation ».

Adoptée à l'unanimité

386-08-2022

Adjudication d'un contrat pour Services professionnels pour la surveillance des travaux – Consolidation des digues Bull 1 & 2

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour Services professionnels pour la surveillance des travaux – Consolidation des digues Bull 1 & 2 (appel d'offres no 15-INF-I-22), en conformité avec les règles prévues par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant qu'un comité de sélection a été dûment mandaté afin de procéder à l'étude et à l'analyse des soumissions à être déposées;

Considérant que la grille d'évaluation et de pondération utilisée dans le cadre de cet appel d'offres avait été préalablement adoptée par le conseil municipal, et ce, conformément à la résolution adoptée le 21 mars 2022 sous le numéro 155-03-2022;

Considérant que quatre (4) entreprises ont été invitées à soumissionner et qu'un (1) seul soumissionnaire a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir Gradian Experts-Conseils inc.;

Considérant que la soumission a reçu un pointage intérimaire de 75,32 %;

Considérant qu'après analyse, la soumission s'est avérée conforme aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour Services professionnels pour la surveillance des travaux – Consolidation des digues Bull 1 & 2 (appel d'offres no 15-INF-I-22) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Gradian Experts-Conseils inc., pour un montant total de 86 732,33 \$, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté conformément à la résolution numéro 355-07-2022 intitulée « Travaux de consolidation des digues Bull 1 & 2 et du canal d'évacuation ».

Adoptée à l'unanimité

387-08-2022

Adjudication d'un contrat pour Mise à niveau (remplacement) installations et nouveau bâtiment de traitement UV à l'usine d'épuration

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour Mise à niveau (remplacement) installations et nouveau bâtiment de traitement UV à l'usine d'épuration (appel d'offres no 01-INF-P-22), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que 4 soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>
Axe Construction	8 206 256,58 \$
Pégase construction inc	7 208 922,67 \$
TGC inc	9 400 000,00 \$
Construction Deric inc	7 579 152,00 \$

Considérant qu'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Considérant la recommandation de la firme d'ingénieurs EXP datée du 27 juillet 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour la mise à niveau (remplacement) installations et nouveau bâtiment de traitement UV à l'usine d'épuration (appel d'offres no 01-INF-P-22) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pégase construction inc., pour un montant total de 7 208 922,67 \$, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense à même le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 ainsi que par le règlement d'emprunt 1891.

Adoptée à l'unanimité

388-08-2022

Octroi de contrat – Fournitures de compteurs d'eau en mode gré à gré

Considérant que l'achat des compteurs d'eau est nécessaire afin de poursuivre l'implantation dans les Industries-commerces et institutions (ICI) sur le territoire de la Ville;

Considérant le Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville et en vertu de l'article 8.1 dudit règlement;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'octroyer le contrat pour la fournitures de compteurs d'eau en mode gré à gré à Compteurs d'eau du Québec Inc. (CDEDQ) pour la somme de 50 509,13 \$ taxes incluses.

De puiser les deniers requis à même le règlement d'emprunt 1861.

Adoptée à l'unanimité

389-08-2022

Mandat à l'Union des municipalités du Québec | Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux potables et usées

Considérant que la Ville de Cowansville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19):

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Ville de Cowansville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium, de la chaux calcique, du charbon activé et du chlore gazeux cylindré dans les quantités nécessaires pour ses activités 2023-2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De confirmer l'adhésion de la Ville de Cowansville au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 et visant l'achat d'hypochlorite de sodium, de la chaux calcique, du charbon activé et du chlore gazeux cylindré nécessaires aux activités de la Ville de Cowansville.

De confier à l'UMQ le mandat de préparer, au nom de la Ville et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

De s'engager à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée, et ce, afin de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres.

De confier à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

De s'engager, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

390-08-2022

Mandat à l'Union des municipalités du Québec | Regroupement d'achat de bacs roulants

Considérant que la Ville de Cowansville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19):

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Ville de Cowansville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents bacs roulants pour les collectes de matières résiduelles soit bacs roulants 240 litres brun et vert, bacs roulants 360 litres brun, vert et bleu, essieux, couvercle 240 et 360 litres ainsi que des roues dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De confier à l'UMQ, le mandat de préparer, au nom de la Ville et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants 240 litres brun et vert, bacs roulants 360 litres brun, vert et bleu, essieux, couvercle 240 et 360 litres ainsi que des roues nécessaires aux activités de la Ville de Cowansville pour l'année 2023.

De s'engager à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée, et ce, afin de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Cowansville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Cowansville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

De s'engager, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

De s'engager, si l'UMQ adjuge un contrat, à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

391-08-2022

Résiliation de contrat – Fourniture de matériaux granulaires (appel d'offres 07-INF-P-22)

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de matériaux granulaires, et qu'un contrat pour la fourniture de certains matériaux a été octroyé à la compagnie Excavation St-Pierre & Tremblay inc. par la résolution du conseil municipal portant le numéro 248-05-2022;

Considérant que la compagnie Excavation St-Pierre & Tremblay est en rupture de matériaux pour la terre végétale et le sable à compaction et qu'elle sera incapable de nous fournir pour l'année 2022;

Considérant que l'article 13.01 des documents d'appel d'offres prévoit qu'en tout temps les parties peuvent mettre fin au contrat d'un commun accord;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De procéder à la résiliation du contrat avec la compagnie Excavation St-Pierre & Tremblay inc. pour la fourniture de terre végétale et sable à compaction, tel que prévu dans les documents d'appel d'offres numéro 07-INF-P-22 – Fourniture de matériaux granulaires, et ce, d'un commun accord entre les parties, en s'assurant que les frais, déboursés et sommes représentant la valeur des prestations fournies jusqu'à la date de la résiliation du contrat ont été payées, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

392-08-2022

Autorisation pour la tenue d'un barrage routier – Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi – Guignolée du Dr Julien 2022

Considérant la demande d'autorisation d'effectuer un barrage routier comme activité de financement présentée par l'organisme Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi dans le cadre de la Guignolée du Dr Julien 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser l'organisme Centre de pédiatrie sociale en communauté Brome-Missisquoi à établir et à maintenir un barrage routier le samedi, 10 décembre 2022, de 9h00 à 16h00, aux intersections des rues de la Rivière et boulevard des Vétérans, James et Principale, ainsi que Principale et boulevard Pierre-Laporte (en face de l'hôpital BMP).

D'apporter un soutien technique à cette activité afin de sécuriser les lieux.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

393-08-2022

Modification de contrat Simexco Inc.- Fournitures et installation de structures de jeux d'eau au parc des Colibris en mode gré à gré

Considérant la résolution 191-04-2022 autorisant l'octroi d'un contrat à Simexco Inc. pour la fournitures et l'installation de structures de jeux d'eau au parc des Colibris en mode gré à gré pour un montant de 89 789,44 \$ taxes incluses;

Considérant qu'afin de répondre au besoin, un ajout au contrat de Simexco Inc. a été autorisé par le Service des loisirs et de la culture pour un montant de 5 715,90 \$;

Considérant que d'autres modifications sont requises afin de mener à terme le projet et que Simexco Inc. a déposé une nouvelle soumission pour un montant de 11 844,37 \$ taxes incluses;

Considérant les articles 6.6 du Règlement de gestion contractuelle numéro 1890 de la Ville de Cowansville encadrant les modifications de contrat;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De modifier le contrat octroyé à Simexco Inc. afin d'ajouter un montant de 11 844,37 \$ taxes incluses pour la fournitures et l'installation de jeux d'eau au parc des Colibris, portant le total du contrat à 107 349,76 \$ taxes incluses.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le règlement numéro 1819, conformément à la résolution 177-04-2022 intitulée « Autorisation de dépense - Aménagement de parc et de modules de jeux au parc des Colibris ».

Adoptée à l'unanimité

394-08-2022

Autorisation de signature - Bail pour le restaurant du Pavillon des sports Roland-Désourdy

Considérant que le service de restauration offert par l'Association de hockey sur glace au Pavillon des sports Roland-Désourdy de Cowansville est positif et que le partenariat est excellent;

Considérant que l'Association de hockey sur glace de Cowansville participe activement à favoriser un mode de vie physiquement actif et offre une option santé auprès de la clientèle;

Considérant que l'Association de hockey sur glace de Cowansville souhaite conclure un bail pour la location du restaurant au Pavillon des sports Roland-Désourdy pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2025;

Considérant que le loyer annuel sera de 2 000 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un bail pour une période de trois (3) ans, du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2025, avec l'Association de hockey sur glace de Cowansville pour opérer le restaurant au Pavillon des sports Roland-Désourdy de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

395-08-2022

Autorisation de signature de l'addenda à l'entente intermunicipale en matière de loisirs - Prolongation

Considérant que le 29 août 2017, la Ville de Cowansville a signé une entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby afin que les citoyens de Ville de Cowansville puissent bénéficier d'activités organisées à la Ville de Granby;

Considérant que la durée de l'entente entre les parties arrive à échéance le 31 juillet 2022;

Considérant que la Ville de Granby a offert la possibilité de prolonger l'entente actuelle en matière de loisirs jusqu'au 31 décembre 2022;

Considérant que le Ville de Cowansville désire accepter l'offre de prolongation;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda soumis au soutien des présentes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

396-08-2022

Activité de financement au profit de la Fondation Louis-Philippe Janvier

Considérant que l'organisme Fondation Louis-Philippe Janvier amasse des fonds pour la recherche sur le cancer;

Considérant que l'évènement « Un beau grand show » qui se déroulera les 19 et 20 août prochains à Cowansville permettra de recueillir des dons pour cet organisme;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser une dépense totale de 80 \$ pour l'achat de 2 billets pour la participation à l'évènement « Un beau grand show » qui sera tenu à Cowansville, le tout au profit de la Fondation Louis-Philippe Janvier.

Adoptée à l'unanimité

397-08-2022

Autorisation d'occupation du parc Pierre-Lussier - Événement de baseball

Considérant que la Ville de Cowansville veut favoriser les initiatives citoyennes et encourager la tenue d'événements dans la municipalité;

Considérant que tous les profits de l'évènement sont remis à des organismes locaux;

Considérant que l'évènement cadre avec la politique sur les saines habitudes de vie de la Ville de Cowansville;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande d'occupation du parc Pierre-Lussier du 11 au 14 août 2022 pour la tenue d'une soirée spéciale le 11 août avec le groupes les 4 chevaliers et un tournoi de baseball du 12 au 14 août.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

398-08-2022

Autorisation de signature - Transport Canada

Considérant que la Ville de Cowansville doit, dans le cadre de la gestion de sa flotte de véhicules, effectuer des transactions auprès de Transport Canada;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des employés à signer pour et au nom de la Ville, tous formulaires, demandes ou autres documents pertinents et requis auprès de Transport Canada concernant un véhicule de la Ville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser le directeur et le directeur adjoint du Service de sécurité incendie à signer pour et au nom de la Ville de Cowansville, tous formulaires, demandes ou autres documents pertinents et requis auprès de Transport Canada concernant les véhicules de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

399-08-2022

Départ à la retraite - Service des infrastructures et immobilisations - Robert Bonneville

Considérant que M. Robert Bonneville, préposé aux bâtiments, a annoncé à la Ville son départ à la retraite effectif le 1^{er} octobre 2022;

Considérant que M. Robert Bonneville a œuvré au sein de la Ville de Cowansville au cours des 33 dernières années;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De prendre acte du départ à la retraite de M. Robert Bonneville, à compter du 1^{er} octobre 2022.

De remercier M. Robert Bonneville pour ses loyaux services rendus à la Ville au cours des 33 dernières années.

Adoptée à l'unanimité

400-08-2022

Démission – Surveillant-sauveteur - Loisirs et culture

Considérant que Nicholas Girard a remis à la direction du Service des loisirs et de la culture, le 8 juillet 2022, sa lettre de démission au poste de surveillant-sauveteur;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accepter la démission de Nicholas Girard à compter du 22 juillet 2022.

De remercier Nicholas Girard pour les services rendus à la Ville au cours des 3 dernières années et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

401-08-2022

Nomination d'un employé cadre - Directrice par intérim- Service des loisirs et de la culture

Considérant que le poste de directeur du Service des loisirs et de la culture est vacant depuis le 22 juin 2022;

Considérant que Mme Anouchka Guillemette-Pincince, coordonnatrice administrative et ressources humaines au sein du Service des loisirs et de la culture, remplit adéquatement les fonctions du poste de directeur du service depuis le 22 juin 2022;

Considérant que tel que prévu à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville, la rémunération est établie selon la grille des salaires de ladite politique;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De nommer par intérim Mme Anouchka Guillemette-Pincince au poste de directrice du Service des loisirs et de la culture, rétroactivement au 22 juin 2022, poste cadre de 37,5 heures par semaine, suivant les conditions prévues à la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville et d'établir la rémunération selon l'échelon 1 de la classe 6.

De modifier l'annexe B de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville afin d'ajouter Mme Anouchka Guillemette-Pincince à la liste d'ancienneté.

Adoptée à l'unanimité

402-08-2022

Nomination d'un capitaine à la prévention - Service de sécurité incendie

Considérant la restructuration de l'organisation du Service de sécurité incendie;

Considérant que les besoins du service sont en constante évolution;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un capitaine à la prévention;

Considérant que M. Carlos Turgeon, lieutenant-préventionniste, remplit adéquatement ses fonctions au sein du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De nommer M. Carlos Turgeon à titre de capitaine à la prévention, selon l'échelon 2 de la classe salariale 3, statut permanent, temps plein, en considérant que la période de probation est déjà complétée, et ce, à compter du 7 août 2022, suivant les conditions prévues à la *Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville*.

D'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail à durée indéterminée et tous les documents utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

De remplacer l'annexe B de la *Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Cowansville*.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi du 7 juillet 2022;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville - juillet 2022;
- Liste des dépenses par approbateurs - juillet 2022;
- Rapport des transferts budgétaires - juillet 2022;
- Rapport des déboursés - juillet 2022;
- Suivi budgétaire au 30 juin 2022;
- Statistiques – Permis de construction – juin 2022;
- Statistiques – Permis de construction – juillet 2022.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

403-08-2022

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h07.

Adoptée à l'unanimité.

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.